

(1)

(N° 216.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

Crédit supplémentaire de 75,000 francs au budget du Ministère des
Affaires Étrangères pour l'exercice 1879.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le crédit porté à l'article 26 du budget de 1879 (Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses) est dépassé par les dépenses liquidées, et par celles qui sont décidées à ce jour.

Cette situation provient des frais qu'entraîne un mouvement important et exceptionnel dans le personnel des services extérieurs. Elle est notamment la conséquence de la création de Légations à Bucharest et à Mexico, d'une agence à Belgrade et de la répartition des postes de secrétaires rétribués près de nos Légations.

Afin de pouvoir faire face à l'insuffisance du crédit et aux dépenses dont la nécessité pourrait encore être démontrée d'ici à la fin de l'exercice, un crédit supplémentaire de 75,000 francs est sollicité de la Législature.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

de tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de soixante-quinze mille francs (fr. 75,000) dont sera augmenté l'article 26 du budget de 1879.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
